



à Ministère de l'Équipement, du Transport,
du Logement, du Tourisme et de la Mer
Monsieur le Ministre
Arche Sud
92055 LA DEFENSE Cedex

MONDOUZIL, le vendredi 11 mars 2005.

Objet : rapport « Parcs éoliens » du Conseil Général des Ponts et Chaussées – 5^{ème} section
Affaires d'Aménagement et D'Environnement, daté du 15 décembre 2004

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance avec le plus grand intérêt d'un rapport émanant de votre ministère, datée du 15 décembre dernier et intitulé « *Evaluation des questions soulevées par les demandes de construction de fermes éoliennes* ». Celui-ci met l'accent sur les difficultés rencontrées par les services de l'Etat pour « *répondre correctement aux enjeux d'aménagement et de développement durable des territoires liés au développement de l'énergie éolienne* » et propose quelques recommandations.

Certaines affirmations émanant de ce document nous ont vivement interpellé. En conséquence, nous souhaiterions vous faire part de quelques remarques et obtenir des compléments d'informations sur les données précises sur lesquelles se fondent l'auteur de ce rapport :

- Quels sont des « *délais trop courts* » pour prendre une décision ? [Chapitre I.1]
La durée moyenne entre la date de la demande de permis de construire la réponse à cette demande est nettement supérieure aux 5 mois fixés par le Code de l'Urbanisme. Qui plus est, avec les « pôles » ou « comités » existants dans la plupart des départements, les services de l'Etat ont connaissance des projets bien avant la demande de permis de construire, en ayant déjà exprimé des avis sur les enjeux du projet.
- « *Le contenu des dossiers de demande de permis de construire est très insuffisant* » [Chapitre I.2]
Un dossier de demande de permis de construire comprend notamment une étude d'impact et une notice paysagère. Le contenu des dossiers est fixé par la Loi, et les parcs éoliens sont soumis aux mêmes règles que les autres aménagements.
- « *La justification du projet et sa comparaison avec des solutions alternatives (autres lieux d'implantation, autres types d'éoliennes) ne sont jamais seulement évoquées.* » [Chapitre I.2]

Cette affirmation est erronée. La justification du projet et l'analyse des variantes sont obligatoires. L'absence de ce chapitre entraînerait un refus d'instruire par les directions départementales de l'équipement.

- « *Les études paysagères sont souvent trop réduites.* » [chapitre I.2]
Aujourd'hui, un quart des pages des dossiers d'études d'impacts de parcs éoliens est consacré à l'étude paysagère, soit environ une cinquantaine de pages pour des dossiers faisant plus de 200 pages (annexes non comprises). L'intervention de paysagistes est de plus quasi systématique.
- « *Le guide des études d'impact, dont une première version a été élaborée par le MEDD, ne semble pas apporter de réelles méthodologies à ces questions.* » [Chapitre I.2]
Une nouvelle version de ce guide, à laquelle ont contribué de nombreux employés de votre ministère et de ces services déconcentrés, est parue début 2005. Ces références sont les suivantes : *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens*, MEDD, ADEME, 2005.
- « *Le travail des commissaires enquêteurs qui ne sont pas préparés est encore plus difficile* ». [Chapitre I.2]
Les commissaires-enquêteurs se doivent être des personnes indépendantes, impartiales et compétentes, mais non expertes. Ils ne sont pas plus préparés pour les enquêtes publiques liés à des projets de parcs éoliens que pour d'autres types d'enquêtes. Ils bénéficient, dans certaines régions et depuis quelques années, de journées de formation relatives aux projets éoliens.
- « *On peut comparer la situation juridique actuelle de l'éolien à celle qui existait il y a 20 ans en matière d'affichage et de publicité, avec les résultats qui en ont découlé sur la qualité déplorable des entrées de ville.* » [Chapitre I.2]
Ce point de vue n'est-il pas grandement exagéré ? La réglementation applicable aux parcs éoliens est particulièrement importante et contraignante. Par exemple, la procédure de permis de construire inclut l'avis de tous les services de l'état concernés, la conformité avec le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'Urbanisme, l'avis du commissaire-enquêteur concluant une enquête publique, et souvent l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages. Vous comprendrez que nous trouvons la comparaison particulièrement inappropriée.
- « *Les éoliennes, dont la production ne peut être régulée à volonté, en fonction de la demande, concourent à la production de base. Mais celle-ci est déjà excédentaire en France.* » [Chapitre II.1]
Les centrales nucléaires fonctionnent effectivement « en base », c'est-à-dire de façon quasi ininterrompue (car elles n'ont pas de souplesse de fonctionnement). Les énergies de flux, comme le vent, sont par contre intermittentes : elles ne peuvent donc être utilisées qu'en fonction de leur disponibilité. Leur production ne peut donc pas être volontairement modulée, mais elle correspond plutôt à des moments de consommation. Il y a en effet plus de vent en hiver qu'en été. La consommation électrique est de même plus élevée en hiver.
Plus généralement, parler de production excédentaire pour l'électricité de base nous surprend. Dès lors, pourquoi développer de nouvelles centrales nucléaires comme l'EPR ?

- « *Le développement de l'énergie éolienne ne servira qu'à augmenter les exportations françaises d'énergie mais ne réduira pas la production des centrales thermiques qui restent indispensables pour répondre aux demandes de pointe.* » [Chapitre II.1]

Les demandes de pointe ont lieu essentiellement l'hiver, lorsque les vents sont les plus importants. De plus, à l'échelle régionale, et encore plus à l'échelle nationale, il n'y a pas de panne de vent totale à un instant donné. Un parc éolien peut être arrêté, mais un autre, d'une autre région, fonctionnera à puissance moyenne et un troisième, dans une autre région, fonctionnera à pleine puissance. Les parcs éoliens peuvent se compenser les uns les autres. On parle de « foisonnement ». RTE, gestionnaire du réseau électrique français, pense comme nous dans son récent rapport « *Intégration du développement massif d'éoliennes dans le système électrique français* » présenté lors du Colloque national éolien de Caen en décembre 2004.
- A propos du développement de l'éolien en Languedoc-Roussillon [Chapitre II.1], l'auteur reconnaît simplifier un peu. Cette simplification est totalement abusive. La ligne haute tension ne saurait en effet être imputable à l'éolien.
- « *L'essentiel de l'activité en France concerne des sociétés en charge de montage administratif et financier des projets éoliens. Ceux-ci installés, les emplois permanents sont très limités, en moyenne un par ferme éolienne importante.* » [Chapitre II.2]

Pour le grand éolien, un nombre de 110 emplois équivalents à temps plein ont été créés et stabilisés sur la région Languedoc-Roussillon depuis 1992 (source : *Les retombées économiques et sociales de l'éolien en Languedoc-Roussillon*. Document de travail. Agence Méditerranéenne de l'Environnement [Consultable en ligne : <http://www.ame-lr.org/publications/energie/index.html>]). Mais, ignorer les nombreux fabricants français de composants pour les « fabricants » étrangers de l'éolien montre que l'auteur du rapport ignore les réalités industrielles. Rollix-Defontaines ou Leroy-Somer ont ainsi des positions dominantes sur le marché mondial de composants essentiels pour l'éolien. En effet, les « fabricants » d'éoliennes sont avant tout des ensembliers faisant travailler de nombreux sous-traitants spécialisés.
- Dans le chapitre II.3 intitulé « *l'impact paysager est une notion subjective, non quantifiable* », l'auteur a tendance à penser que l'impact paysager des éoliennes se limite à leur perception visuelle. L'impact paysager des éoliennes dépend pourtant autant de variables objectives (perception visuelle (zone d'influence visuelle) que subjectives (valeurs individuelles ou collectives associées au paysage). L'approche géométrique de l'auteur nous étonne et ignore totalement le travail des paysagistes et autres professionnels de l'environnement.
- « *Les effets à moyen terme par région sur le tourisme n'ont pas été réellement étudiés.* » [Chapitre II.3]

Toutes les enquêtes menées tant en France qu'à travers le monde ont montré que les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens. Les éoliennes suscitent même une curiosité dont il est possible de tirer un parti touristique. L'Institut CSA a d'ailleurs réalisé une enquête sur *l'Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon*, en août-septembre 2003 (Consultable en ligne : <http://www.ame-lr.org/publications/energie/index.html>).

- « *Le plus souvent, le projet est construit à partir d'un terrain donné limité à partir duquel il faut installer le maximum de puissance, ce qui conduit à implanter du matériel de grande hauteur.* » [Chapitre II.4]

Ce n'est pas pour cause de disponibilité foncière que de grandes éoliennes sont installées au lieu de petites. Mais tout simplement parce qu'en hauteur, la vitesse moyenne annuelle du vent est plus élevée. Par conséquent, plus les éoliennes sont grandes, plus leur puissance et leur rendement sont élevés. Et c'est une demande des services de l'Etat que de tendre à maximiser la production énergétique sur chaque site.

Pour conclure, nous souhaiterions signaler que nous avons découvert cette note sur le site internet de l'association « Vent de Bocage ». Nous pouvons comprendre qu'une association d'opposants à l'utilisation de l'énergie éolienne se soit hâtivement emparée de ce texte. Le problème réside dans le caractère officiel d'un tel rapport qui renforce les prises de position anti-éoliennes en s'appuyant sur des arguments erronés (cf. pièces jointes).

Enfin, nous comprenons que cette note ait pu être rédigée dans la précipitation (ce qui expliquerait également les nombreuses fautes d'orthographe qui l'émaillent). Nous espérons toutefois que l'exigence de rigueur qui caractérise votre mission vous conduira à apporter à ce texte les corrections et les compléments qu'il mérite. Notre association se tient par ailleurs à votre entière disposition pour vous y aider.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le Président,
Gilles VAIREL

- Pièces jointes :
- copie du rapport émanant de votre ministère
 - photographie illustrant l'utilisation de votre rapport comme instrument de propagande anti-éolien par l'association « Vent de Colère » lors du débat sur le projet du Libron, le 9 mars 2005 à Portiragnes (Hérault)